

80/2024

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PERMANENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

CHEMIN RURAL DIT DE VOUX À MAUBRY

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la pose de blocs de sécurité en béton aux entrées du Chemin Rural dit de Voux à Maubry à Neuilly-Saint-Front.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Chemin Rural dit de Voux à Maubry prévues dans l'article 1<sup>er</sup>

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 9 Octobre 2024 le Chemin dit Rural de Voux à Maubry sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules,

**Article 2** : Cette interdiction sera matérialisée par une pose de blocs de sécurité en bétons.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 8 Octobre 2024

Le Maire,

F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.